



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 08 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 10
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-03-2022/033

Objet : Avis favorable sur la passation d'un protocole transactionnel entre CAP Nord Martinique et l'Association de Formation et d'Actions Sociales Martinique Guyane (AFASMG).

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Patricia PALMONT, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

Arrivé en cours de séance : Olivier JEAN-DENIS.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Jean-Christophe BOULANGÉ à Bruno Nestor AZEROT, Annick COMIER à Jonathan TABAR.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARECHAL, Félix ISMAIN, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'articles 2044, 2045, 2052 et suivants du Code Civil ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire NOR PRMX1109903C du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, publiée au J.O du 08 avril 2011 ;

Vu la circulaire du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Considérant les caractéristiques du protocole d'accord transactionnel entre CAP Nord Martinique et AFASMG :

CAP Nord Martinique a conclu un marché public avec l'association CFAS MG, notifié le 27 janvier 2017 pour une prestation de service « Accompagnement individualisé renforcé vers l'emploi – référents de parcours 2016- 2017 ». Cette association a changé de dénomination et est aujourd'hui enregistrée sous l'appellation AFASMG.

Le montant du marché est de 171 389 HT.
La date de fin initialement prévue est le 31/12/2017.

Ce marché a fait l'objet de 3 avenants pour les motifs suivants :

- Avenant N°1 : Prolongation de date jusqu'au 28/09/2018
- Avenant N°2 : Prolongation de date jusqu'au 31/12/2018
- Avenant N°3 : Prolongation de date jusqu'au 31/3/2019

Les 3 avenants relatifs à une prolongation de la durée du marché ne prévoyaient pas d'incidence financière.

La facturation de l'opérateur ainsi que le contrôle du service fait par CAP Nord Martinique, réalisés à postériori (postérieurement à la date de fin de l'accord-cadre) ont relevé une prestation effectuée et dont la facturation dépasse le montant du marché. En effet, le montant total de la facturation au 31/3/2019 s'élève à 203 312,25 €.

CAP Nord Martinique au 31/12/2021, a mandaté des paiements de factures pour un montant total de 176 803,17 € HT. Aussi, le solde des factures restant à payer s'élève à 26 509,08 € HT et concerne la période du 01/10/2018 au 31/03/2019.

La prestation sur la période d'octobre 2018 à mars 2019 ayant bien été réalisée, l'association AFASMG réclame le paiement des factures suivantes dont le montant s'élève à 26 509.08 € HT :

• Facture n°19-04-017	6 340.03 €
• Facture n°19-04-018	5 667.63 €
• Facture n°19-04-019	3 143.49 €
• Facture n°20-08-21	4 488.76 €
• Facture n°19-09-043	3 400.58 €
• Facture n°19-09-044	3468.59 €

Les différents échanges avec CAP Nord Martinique ont permis d'aboutir à un règlement amiable du litige.

En conséquence, le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de clôturer définitivement le différend survenu entre les parties et de prévenir tout litige à naître au titre du montant des sommes dues par CAP Nord Martinique à AFASMG.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur la passation du protocole d'accord transactionnel entre CAP Nord Martinique et AFASMG pour un montant de 26 509,08 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 24 Mars 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

